

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;</p> <p>que la convocation du Conseil avait été faite le 29 mai 2018 ;</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le quatre du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul ROUX</p> <p>Présents : MM William AUBERT – Michel BOYER - Frédéric CHAZOT – Béatrice FROMAIGEAT – Jean-Louis JOUVE - Fanny MALIS - Claude MONCOMBLE – Laura MONNIER - Isabelle POUZACHE – Jacques RIEUSSET – Jean-Paul ROUX – Anne-Claire SECHET-DUTREIX - Chantal TRAN - Gilbert VITAL</p> <p>Excusés : MM – Antoine LAINÉ</p> <p>Absents : MM</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Laura MONNIER a été désignée pour remplir cette fonction.</p>
<p>Délibération 2018_028</p>	<p>Objet : Approbation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour les travaux de voirie 2018.</p>

Exposé et débat :

L'adjoint au Maire expose au conseil municipal les travaux envisagés en 2018 sur la voirie communale :

En tranche ferme :

- Chemin de Bouy.
- Chemin des Renges.
- Chemin des Bois
- Chemin de Bourgeon
- Chemin de Lamothe Sud
- Chemin de Lacrotte.

En tranche conditionnelle :

- Chemin de Devesson
- Chemin des Combasses

Le détail estimatif des travaux réalisé par les services du Conseil Départemental services de routes dans le cadre de la convention Assistance Technique aux collectivités signée le 24 avril 2015 s'élève à la somme de 59 910.00 HT soit 71 892.00 € TTC en tranche ferme et 12 285.00 H.T soit 14 742.00 T.T.C en tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée au regard du critère unique du prix des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 14, contre = 0, abstention = 0**) :

- **APPROUVE** le programme de travaux ainsi énoncé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-Préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2018_029	Objet : Approbation de la convention de remboursement des charges de fonctionnement du psychologue scolaire et du Réseau d'Aide Spécialisés aux élèves en Difficulté (RASED).
------------------------------	--

Exposé et débat :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil Départemental de l'Ardèche ne prend plus en charge les frais de fonctionnement des psychologues scolaires et du Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté (RASED).

Il rappelle également que les communes du territoire de Berg et Coiron réunies le 13 octobre 2015 en mairie de Villeneuve de Berg avaient convenu que l'intervention d'un psychologue scolaire et du RASED au profit des enfants scolarisés dans leurs écoles maternelles et élémentaires étaient indispensables au bon fonctionnement du service public de l'enseignement du premier degré compétence communale.

En conséquence, les communes renouvellent leur volonté de soutenir le RASED, selon une convention, en allouant un crédit annuel de 2 275€ (500€ maître E et 1 775€ frais psychologue scolaire) à répartir entre elles au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune pour un montant approximatif de 2.48€ par enfant pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 14, contre = 0, abstention = 0**) :

- **APPROUVE** les termes de la présente convention ainsi présentée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-Préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Liste des délibérations de la séance du 04 juin 2018 :

D2018_028 : Approbation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour les travaux de voirie 2018.

D2018_029 : Approbation de la convention de remboursement des charges de fonctionnement du psychologue scolaire et du Réseau d'Aide Spécialisés aux élèves en Difficulté (RASED).

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

A LUSSAS, le 4 juin 2018, pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul ROUX,